

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 71 - 2025

Séance du 19 décembre 2025

Date Convocation : 12/12/2025

Date Affichage : 12/12/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9
Nombre de procurations : 3
Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole a donné procuration à Mme LEZE Christine, et Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Christine LEZE

Objet de la délibération : Installation d'une antenne relais

Vu la recherche de Bouygues Télécom pour l'implantation d'un site afin d'accueillir une antenne relais mutualisée diffusant les services de Bouygues Télécom et de SFR.

Vu l'information faite conformément aux dispositions de la Loi n°2015-136 du 9 février 2015 dite loi Abeille, Vu que Phoenix France Infrastructures a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance des sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « services »),

Vu que Phoenix France Infrastructures et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vu confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des services,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la densification du réseau numérique sur le territoire, la commune est sollicitée pour mettre à disposition la parcelle AB 317, sise route de Saint Christian 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec Phoenix France Infrastructures, 4 rue de Marivaux à PARIS (75002).

Le loyer versé annuellement est d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) nets.

La durée de la convention est de 12 années, prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf une voix contre, après en avoir délibéré,

- décide de mettre à disposition la parcelle communale AB 317, en vue de l'implantation d'une antenne relais,
- approuve la convention ci-jointe en faveur de la société Phoenix France Infrastructures
- autorise le maire à négocier/signer le contrat de bail avec la société Phoenix France Infrastructure

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,
Mme Christine LEZE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24.12.2025
Et publication le 24.12.2025

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251219-712025_202571-DE
Reçu le 24/12/2025